

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 60 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex-A. O. F.	3.000 frs	6.000 frs	4.200 frs	7.500 frs
France ex A. E. F., A. F. N.	3.500 frs	6.000 frs	5.500 frs	9.500 frs
Étranger	5.000 frs	8.000 frs	7.000 frs	13.500 frs
Prix du numéro, Année courante	180 frs	—	Années antérieures	200 frs
Recommandé, Année courante	245 frs	—	Années antérieures	295 frs
Avion recom., Année courante	270 frs	—	Années antérieures	320 frs
Voie ordinaire, Année courante	210 frs	—	Années antérieures	260 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 125 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 800 francs)

Compte postal 46-20 DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRET

PRIMATURE

1981

7 août Décret n° 81-804 portant remaniement ministériel 749

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRET

PRIMATURE

DECRET n° 81-804 du 7 août 1981
portant remaniement ministériel

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 35 et 43;

Vu le décret n° 81-002 du 1^{er} janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 81-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat;

Sur la proposition du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de Ministre d'Etat, chargé de l'Équipement, de M. Adrien Senghor.

Art. 2. — Il est mis fin aux fonctions de Ministre du Plan et de la Coopération, de M. Louis Alexandrenne.

Art. 3. — M. Assane Seck, précédemment Ministre d'Etat, chargé de la Culture, est nommé Ministre d'Etat, chargé de l'Équipement.

Art. 4. — M. Mamoudou Touré est nommé Ministre du Plan et de la Coopération.

Art. 5. — M. Samba Yella Diop, précédemment Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat, chargé de l'Équipement, chargé de l'Hydraulique, est nommé Ministre de l'Hydraulique.

Art. 6. — M. Joseph Mathiam est nommé Ministre de la Culture.

Art. 7. — En conséquence, la liste des ministres et secrétaires d'Etat s'établit comme suit :

MM. Assane Seck, *Ministre d'Etat, chargé de l'Équipement;*

Alioune Badara Mbengue, *Ministre d'Etat, chargé de la Justice, Garde des Sceaux;*

Moustapha Niasse, *Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères;*

Médoune Fall, *Ministre de l'Intérieur;*

Daouda Sow, *Ministre des Forces armées;*

Ousmane Seck, *Ministre de l'Economie et des Finances;*

Djibril Sène, *Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique;*

Oumar Wélé, *Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement;*

Abdel Kader Fall, *Ministre de l'Education nationale;*

M^{me} Caroline Diop, *Ministre délégué auprès du Premier Ministre.*

MM. Mamoudou Touré, *Ministre du Plan et de la Coopération;*

Serigne Lamine Diop, *Ministre du Développement rural;*

Cheikh Amidou Kâne, *Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat;*

Falilou Kâne, *Ministre du Commerce;*

Djibo Kâ, *Ministre de l'Information et des Télécommunications;*

Mamadou Diop, *Ministre de la Santé publique;*

Samba Yella Diop, *Ministre de l'Hydraulique;*

Joseph Mathiam, *Ministre de la Culture;*

Babacar Diagne, *Ministre de l'Action sociale;*

Alioune Diagne, *Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.*

M^{me} Maïmouna Kane, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion humaine;

MM. François Bob, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports;

Sogui Konaté, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé des Relations avec les Assemblées;

Momar Talla Cissé, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Tourisme;

Jacques Diouf, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, chargé de la Recherche scientifique et technique;

MM. Robert Sagna, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Développement rural, chargé de la Pêche maritime;

Cheikh Cissokho, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Développement rural, chargé des Eaux et Forêts.

Art. 8. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 7 août 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Habib THIAM.